Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut Indemne de SHV et NHI pour la zone de l'Aa amont (62)

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ complément d'information et justification
1. Identification du programme : **Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision d'exécution** 2015/1554/**UE de la Commission du 11 septembre 2015**	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/1903062
1.4. Données envoyées à la Commission	Mars 2020
2. Type de communication	
2.1. ■ **Déclaration statut indemne** 2.2. □ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [30]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	■ **SHV** (programme de qualification – modèle B décision 2001/183/CE puis modèle 1-B décision d'exécution 2015/1554 du 11/09/2015) ■ **NHI** (programme de qualification – modèle B décision 2001/183/CE puis modèle 1-B décision d'exécution 2015/1554 du 11/09/2015) ½ AIS (statut indemne du territoire Français – décision 2009/177/CEE) ½ VHC (absence d'espèce sensible dans le compartiment)
4.2. Mollusques	½ Infection à *Marteilia refringens* ½ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	½ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. □ Aucune espèce sensible [31]	N/A

5.2. □ Agent pathogène non viable [32]	N/A
5.3. □ Statut historique de zone indemne [33]	N/A
5.4. ■ Surveillance ciblée [34]	Une surveillance ciblée conforme aux exigences de la Décision d'exécution (UE) 2015/1554 du 11 Septembre 2015 depuis sa date d'application, est mise en place dans les fermes visées au point 8.1. Surveillance selon le programme B en 4 ans en 2018 et 2019 sur les istes d'Affringues et de Lumbres. 1- <u>En ce qui concerne le site d'Affringues</u> programme B de 2015 à 2019 et analyses supplémentaires avant 2015. Les analyses sont effectuées deux fois par an depuis Mars 2009 et ont porté sur - 30 individus par pool de 10 (3 x 10) de Mars 2009 à Février 2010 (3 analyses) - 150 individus (15 x 10) de Décembre 2010 à Février 2012 correspondant à quatre analyses - de nouveau 30 individus (3 x 10) d'Octobre 2012 à Octobre 2017 correspondant à 11 analyses. Programme B en 4 ans : Les 8 dernières analyses et visites sanitaires correspondant aux quatre dernières années de surveillance ciblée (programme long pour l'obtention du statut indemne) sont consignées dans les tableaux en annexe 1. 2- <u>En ce qui concerne le site de Lumbres, risque **élevé**</u> Depuis la reprise d'activité du site de la Pisciculture de Lumbres, une surveillance ciblée correspondant à deux visites sanitaires annuelles est mis en place depuis septembre 2013, correspondant à quatre années (programme long pour l'obtention du statut indemne). Les données correspondantes sont consignées dans les tableaux en annexe 1. 3- <u>En ce qui concerne le site de la Pisciculture de Seninghem risque **moyen**</u> Ce site a été reconnu indemne vis-à-vis de la SHV et de la NHI le 20 Juillet 1999 (arrêté 99/556/CE). Depuis cette date, une visite sanitaire annuelle avec prélèvements virologiques est effectuée sur ce site pour le maintien de son statut indemne. Les données correspondantes sont consignées dans les tableaux en annexe 1. Arrêt d'activité du site en août 2016. Des analyses de maintien de qualification sont continuées au même rythme (2x 30 analyses et 2 visites annuelles) dans les deux sites encore en activité : Affringues et Lumbres, **bien que ces deux sites demeurent en catégorie III indéterminé**. Les visites et prélèvements de chaque année dans chacun des sites sont espacés d'au moins 4 mois comme l'exige la décision 1554/2015/CE

6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente [35]	**Direction départementale de la Protection des Populations du Pas de Calais** Adresse **Place Ferdinand Buisson** **BP 40019 – 62022 Arras Cedex** Tel : **03 21 21 26 26** Fax : **03 21 21 26 27** Mail : **ddpp@pas-de-calais.gouv.fr**
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [36]	Autorité compétente / **DDPP du Pas-de-Calais** Visite sanitaire biannuelle avec prélèvements pour analyses virologiques / **DDPP du Pas-de-Calais** Analyses virologiques par culture cellulaire / **Laboratoire Départemental du Pas-de-Calais** Parc des Bonnettes – 2 rue des Genévriers BP 30018 – 62022 ARRAS Cedex Suivi sanitaire du site, notamment en vue du maintien de l'Agrément zoo-sanitaire **SELARL VET'EAU – Cabinet Vétérinaire Aquacole** 1289 rue des Pyrénées –BP 50031 ZA EcoSud - 31330 Grenade sur Garonne.

6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La zone sanitaire, considérée ici est définie comme le bassin versant amont de l'Aa et de son affluent Le Bléquin dans lequel se jette le ruisseau de l'Urne à l'Eau, de leurs sources jusqu'au point géographique correspondant à La Maison du Papier située sur la commune de Esquerde en aval des 3 pisciculture et constituant une barrière infranchissable (annexe 4). Cette zone sanitaire inclut les trois sites de productions piscicoles de la SCEA définis comme autant d'unités épidémiologiques (annexes 5) : 1. La Pisciculture de Seninghem, site d'écloserie 2. La Pisciculture d'Affringues, site de pré-grossissement et grossissement 3. La Pisciculture de Lumbres, site de pré-grossissement et grossissement Il n'existe plus dans cette zone d'autres sites piscicoles en activité depuis au moins 10 ans. Dans la zone sanitaire définie, les repeuplements dans le Bléquin, l'Aa et leurs affluents ainsi que des étangs de pêches sont effectués à partir d'alevins provenant des Piscicultures d'Affringues ou de Lumbres. L'annexe 6 montre la localisation des trois sites piscicoles et des quatre étangs en repeuplement dans la zone sanitaire. L'activité piscicole dans la zone définie est la suivante : **1- Pisciculture de Seninghem** Le site de la Pisciculture de Seninghem est indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes. Ce site est qualifié indemne de SHV et NHI (décision 99/556/CE en date du 20/07/1999). La capacité de production annuelle du site est de 1.2 million de juvéniles de truite. La production du site a été arrêtée en août 2016. 2- **Pisciculture d'Affringues** Le site de la Pisciculture d'Affringues a une capacité d'élevage totale de 2340m^3 et est alimenté en eau par captage sur la rivière Le Bléquin. Le débit moyen en entrée est de 350 litres/seconde, avec un débit d'étiage de 150 litre/seconde et un taux de renouvellement horaire de 0.5. La prise d'eau est équipée d'une grille à barreaux ronds de Ø 10mm espacés de 10mm et de surface 6 x 1.30m. Un système de palplanche amovible permet de réguler le débit d'entrée et de dévier les eaux en cas de montée de celle-ci pour prévenir l'inondation du site. Le site comprend en tête de pisciculture une série de 12 bassins béton de 3 x 20 m de type raceway dont les eaux de rejets sont busées à mi pisciculture vers la rivière du Bléquin. Le rejet est équipé d'une grille de 1m, à barreaux ronds espacés de 10mm pour contrôler l'entrée et la sortie d'animaux. Le reste de la pisciculture est constituée de 2 bassins parallèle en béton de type raceway, de 6 x 160m divisé chacun en 5 sous bassins de 6x30m et 2 bassins de stockages de 3 x 12m en fin de série. Les eaux de sortie des deux séries de bassins sont collectées vers un décanteur à boues puis rejetées dans le Bléquin en bout de pisciculture. La sortie est équipée d'une grille à barreaux ronds de Ø 10mm espacés de 10mm, et de 3m de large. Une partie des rejets peuvent être partiellement déviés vers une fosse équipée de 3 pompes permettant de recycler une partie de l'eau en tête des 2 longs raceway. La partie haute de la pisciculture est équipée d'un bicône pour l'oxygénation de l'eau et la partie basse des 2 bassins long raceway est équipée de 3 systèmes d'oxygénation en bicône. L'aliment en vrac est stocké dans des silos en entrée de pisciculture, les sacs étant stockés dans un local fermé. Un bâtiment comprenant le local technique, les bureaux et un logement de fonction se situe à l'entrée de la pisciculture Le site a une capacité de production annuelle de 115 tonnes. Les bassins en partie haute servent à la production de truitelles pour le grossissement sur le site ou sur le site de Lumbres. Une petite partie des truitelles sont destinées soit pour la pêche récréative soit pour l'alevinage afin de maitriser l'alevinage dans la zone sanitaire. Les truites grossies dans les bassins raceway bétons sont destinées à la vente en vivant pour la consommation humaine en France et dans la CEE. Les introductions d'animaux vivants sur ce site correspondent à l'introduction

	de truitelles à partir de la pisciculture de Seninghem ou d'autres piscicultures en catégorie I. 3- **Pisciculture de Lumbres** Le site de la Pisciculture de Lumbres est alimenté en eau par captage au niveau d'une chaussée sur la rivière Le Bléquin. Le débit moyen en entrée est de 320 litres/seconde, avec un débit d'étiage de 300 litres par seconde et un taux de renouvellement horaire de 0.5. La prise d'eau est équipée d'un dégrilleur. Le vannage en entrée permet de réguler le débit d'entrée et de dévier les eaux en cas de montée de celle-ci pour prévenir l'inondation du site. Deux plateformes à jets pour l'oxygénation de l'eau sont positionnées en entrée. Le volume d'élevage total est de 2250m^3 et constitué de deux grands canaux en bétons respectivement de 4x 100m et 4 x 140m scindés sous unités d'élevage de forme raceway en série. Les eaux de sortie sont collectées dans un bassin équipé d'un filtre à tambour, puis sont rejetées dans un canal béton permettant la décantation avant rejet dans la rivière du Bléquin. La sortie est équipée d'une grille à barreaux rond espacés de 10mm. Les boues sont collectées dans un bassin de stockage. Le site est entièrement équipé de filets pare-oiseaux. L'aliment vrac est stocké dans des silos en entrée de site. Le site a une capacité de production annuelle de 120 tonnes. Les truites grossies dans les bassins raceway bétons sont destinées à la vente en vivant pour la consommation humaine en France et dans la CEE. Le site est approvisionné en truitelles à partir du site d'Affringues situé en amont ou d'autres sites du groupe Jorgensen, qualifiés indemnes. Les espèces élevées sont la truite Arc en ciel *Oncorhynchus mykiss* et la truite fario *Salmo trutta*
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	$\frac{1}{2\pi}$ Septicémie hémorragique virale, la nécrose hématopoïétique infectieuse et l'anémie infectieuse du saumon : Décret 95-1408 du 28 décembre 1995
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [37]	Article L.223-5 du code rural. Le code rural (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Toutes les introductions d'animaux vivants sur la **Pisciculture de Seninghem** correspondent à des entrées de lots d'œufs embryonnés en provenance de pisciculture en catégorie I. Les truitelles introduites sur les sites des **Pisciculture d'Affringues et Pisciculture de Lumbres** proviennent soit du site de la pisciculture de Senighem, soit d'autres piscicultures internes au groupe Jorgensen ou externes mais toutes en catégories I en ce qui concerne les deux maladies visées. Elles sont répertoriées dans le registre d'élevage de la ferme. Les ré-empoissonnements effectués dans la zone sanitaire définie, soit en rivière en amont et en aval des 3 piscicultures de la zone, soit en étangs clos ou en eau ouverte pour la pêche récréative sont effectués par la pisciculture du Bléquin. Les conventions de repeuplement signées entre la pisciculture et les entités alevinant dans la zone sanitaire définie sont en annexe 9.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [38]	• Un suivi sanitaire régulier des 3 sites de production **Pisciculture de Seninghem / Pisciculture d'Affringues / Pisciculture de Lumbres** est effectué par le Cabinet Vétérinaire Vet'Eau, notamment dans le cadre des visites de maintien d'agrément zoo-sanitaire. Conformément à l'Article 9 de la Directive 2006/88CE, un programme de biosécurité a été mis en place et est revu lors des visites sanitaires sur site. Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l 'Aquaculture (F.F.A.), est

	depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. Ces principes sont mis en place dans la gestion des 3 sites piscicoles concernés : ◆ **Nettoyage et désinfection :** la plateforme de nettoyage et de désinfection des moyens de transport de la Société Jorgensen est située Abbeville en dehors des zones d'élevages et est équipée d'un rotoluve et d'un système d'aspersion. Un protocole de N&D est appliqué sur tout véhicule de transport de poisson entrant dans la zone des élevages concernés dans ce dossier. Une procédure de nettoyage des bassins d'élevages lors de leur mise à sec est appliquée ainsi qu'une procédure de nettoyage et désinfection du petit matériel. ◆ **Autres mesures de biosécurité en place** : En conformité avec les recommandations du Guide de Bonnes Pratiques sanitaires en Elevage Piscicole, les mesures suivantes sont mises en place : - Les sites de production de Affringues et Lumbres sont entièrement clos et équipé de filets contre les oiseaux piscivores. Le site de Seninghem est en bâtiment clos. - Un plan de lutte contre les rongeurs est en place sur chacun des 3 sites concernés. - Les registres d'élevages des site d'Affringues et de Lumbres sont informatisés (programme Novafish) permettant une traçabilité complète des mouvements de poissons. - La collecte journalière des morts est effectuée sur les 3 sites. Le stockage en chambre froide à froid négatif de ceux-ci pour enlèvement par la société d'équarrissage ATEMAX Ouest est centralisé sur le site d'Affringues hors de la zone d'élevage. - Le stockage des produits chimiques sur les sites de Lumbres et Affringues est effectué dans un bâtiment clos hors de la zone d'élevage. Il n'est pas stocké de produits chimiques sur le site de Seninghem.

7. Zone couverte		
7.1. □ État membre		
7.2. □ Zone (ensemble du bassin hydrographique) 39		
7.3. ■ Zone (partie du bassin hydrographique) [40] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		La zone sanitaire comprend le bassin versant de la partie amont de l'Aa avec son affluent le Bléquin. Elle correspond géographiquement aux limites définies du S.A.G.E. de l'Audomarois dans sa partie supérieure amont, bassin versant hydrologique compris entre les sources de ces deux cours d'eau et La Maison du Papier à Esquerdes où se trouve une barrière infranchissable du fait d'obstacles supérieurs à une hauteur de 2 mètres sur le lit majeur de l'Aa et son bras (annexe 4). L'Aa est un fleuve qui se jette dans la Mer du Nord à Grand-Fort Philippe, à la limite entre la Manche et la Mer du Nord (annexes 5). Hormis les trois fermes aquacoles situées dans cette zone (annexes 5-6), il n'existe pas d'autres activités piscicoles dans un rayon de 20 km, en particulier en aval de la Pisciculture de Lumbres jusqu'à l'infranchissable situé à Esquerdes.
7.4. □ Zone (plus d'un bassin hydrographique) [41]		N/A
7.5. □ compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [42]		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [43]	$\frac{1}{2\pi}$ Puits, forage ou source	

	½ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné 44	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. □ **Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant** 45		
□ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs 46		
□ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité 47		
□ Toute exigence supplémentaire 48		
8. Délimitation géographique 49		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	Pisciculture de Seninghem (catégorie I), risque **moyen** **Pisciculture fermée en 2016** SCEA le Blequin- Site de Seninghem N° d'agrément (AZS) : FR 62788001 CE Pisciculture d'Affringues SCEA Le Blequin - Site d'Affringues, risque **élevé** N° d'agrément (AZS) FR 62010003 CE Pisciculture de Lumbres, risque **élevé** SCEA Le Blequin – Site de Lumbres N° d'agrément (AZS) FR 62534009 CE	
8.2.□ Zone-tampon non-indemne 50	Délimitation géographique 26	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 51)	
	Type de surveillance sanitaire	Surveillance ciblée
8.3.□ Zones ou compartiments non-indemnes 52	Délimitation géographique 26	N/A
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire 22)	N/A
8.4. □ Extension de la zone indemne sur d'autres EM 53	Délimitation géographique 26	N/A

8.5. □ Zones/compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [26]	N/A
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [54]		
9.1. □ Nouvelle ferme		
9.2. □ Ferme reprenant ses activités	□ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	□ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	□ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Liste des annexes

Annexe 1 : Données récapitulatives concernant les échantillonnages et les analyses virologiques pour recherche de rhabdovirus SHV et NHI, effectuées sur les sites piscicoles de la SCEA le Bléquin : ①Pisciculture de Seninghem ② Pisciculture d'Affringues ③ Pisciculture de Lumbres

Annexe 2 : Données sur les fermes aquacoles soumises aux tests

Annexe 4 : Barrière infranchissable en aval de la zone sanitaire : La Maison du papier à Esquerde

Annexe 5 : Cartographie de la zone et des trois sites de la SCEA le Bléquin

Annexe 6 : Plan de situation des 3 fermes piscicoles et des étangs de pêche récréative alevinés dans la zone sanitaire.

Annexe 1. Données sur les animaux soumis au dépistage — Programme B de 2013 à 2016 puis programme C

État membre, zone ou compartiment : Zone sanitaire correspondant aux bassins amont de l'Aa et du Bléquin

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) — Année : **2013**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	9°C Mars 13°C Septembre	*Oncorhynchus mykiss* *Salmo trutta*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	1	1	13°C Septembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30	1 x 3	0	0
TOTAL						90	9	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) — Année : **2014**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	6°C Janvier 12°C Septembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	2	2	11°C Mai 12°C Septembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
TOTAL						120	12	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2015**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	7°C Janvier 13°C Septembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	2	2	7°C Janvier 12°C Octobre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
TOTAL						120	12	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2016**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	6°C Février 11°C Novembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	2	2	6°C Février 11°C Novembre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
TOTAL						150	15	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2017**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	9°C Avril 12°C Octobre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	2	2	5°C Février 13°C Juin	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
TOTAL						120	12	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2018**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	2	2	6°C Février 12°C Octobre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	2	2	6°C Février 12°C Octobre	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
TOTAL						120	12	**TOTAL**	**0**

Annexe 1. Données sur les animaux soumis au dépistage — Programme C

État membre, zone ou compartiment : Zone sanitaire correspondant aux bassins amont de l'Aa et du Bléquin

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) — Années : **2013 à 2016**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA le Béquin Pisciculture de Seninghem	1 par an	1par an	8 à 10°C	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30 par an	1 x 3 par an	0	0
TOTAL						120	12	**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) — Années : **2017 à 2019**

Ferme(s) aquacole(s) (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
SCEA le Béquin Pisciculture de Seninghem	0	0		Exploitation vide					
TOTAL								**TOTAL**	**0**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) — Année : **2019**

SCEA Le Bléquin Pisciculture d'Affringues	1	1	6°C mars	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30	1 x 3	0	0
SCEA Le Bléquin Pisciculture de Lumbres	1	1	6°C mars	*Oncorhynchus mykiss*	*Oncorhynchus mykiss*	1 x 30	1 x 3	0	0
TOTAL						60	6	**TOTAL**	**0**

Annexe 2. Données sur les fermes aquacoles soumises aux tests dans la zone sanitaire considérée

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Années : **2013 à 2016**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
1	2	3	4	5	6	7	8 = (7/5) x100	9	10 = (4/3) x100	11 = (5/4) x100	12 = (6/4) x100
Zone sanitaire – bassin amont de l'Aa et du Bléquin	3	3	3	0	0	0	-	0	100%	0	0
Total	3	3	3	0	0	0	-	0	100%	0	0

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2017 à 2019**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
1	2	3	4	5	6	7	8 = (7/5) x100	9	10 = (4/3) x100	11 = (5/4) x100	12 = (6/4) x100
Zone sanitaire – bassin amont de l'Aa et du Bléquin	3	3	2	0	0	1	0	0	66%	0	0
Total	3	3	2	0	0	1	0	0	66%	0	0

Annexe 4 : barrière infranchissable aval

Infranchissables sur l'AA et son bras au niveau de :

La Maison du Papier
15 rue Bernard Chochoy
62680 Esquerdes

Infranchissables répertoriés dans le PDPG62 2018-2022 comme obstacles de hauteur supérieure à 2m.

Annexe 5a

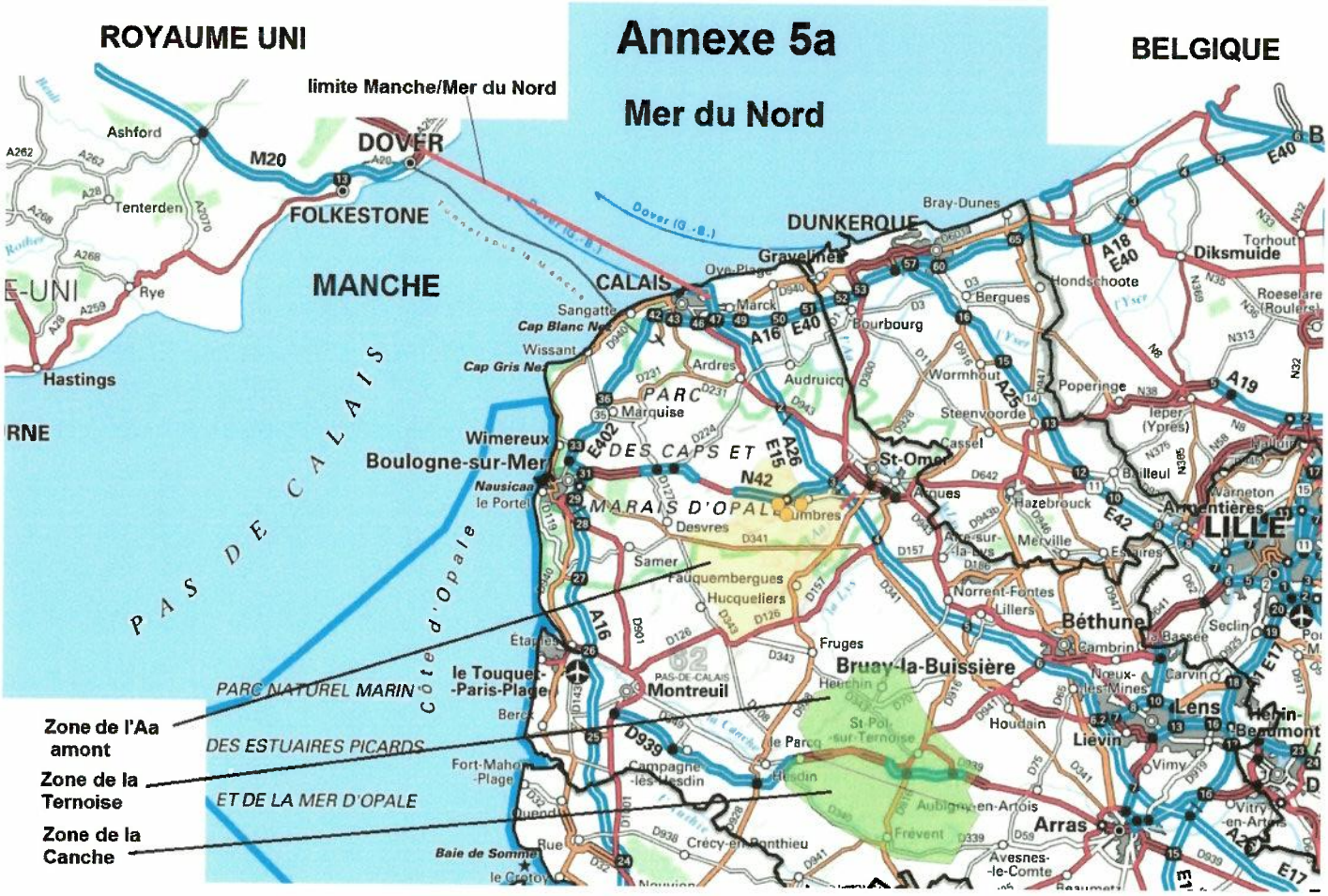
ROYAUME UNI
BELGIQUE
Mer du Nord
limite Manche/Mer du Nord
DOVER
FOLKESTONE
MANCHE
CALAIS
DUNKERQUE
Ashford
Tenterden
Rye
Hastings
Bray-Dunes
Gravelines
Oye-Plage
Sangatte
Cap Blanc Nez
Cap Gris Nez
Wissant
Marck
Bergues
Bourbourg
Ardres
Audruicq
Marquise
Wimereux
Boulogne-sur-Mer
Nausicaa
le Portel
Desvres
Samer
Fauquembergues
Hucqueliers
Fruges
Étaples
le Touquet-
-Paris-Plage
Montreuil
Campagne-
-les-Hesdin
Fort-Mahon-
-Plage
Quend
Rue
le Crotoy
Baie de Somme
Crécy-en-Ponthieu
Frévent
Avesnes-
-le-Comte
Arras
Houdain
Bruay-la-Buissière
Heuchin
St-Pol-
-sur-Ternoise
Lillers
Norrent-Fontes
Béthune
Lens
Liévin
Hénin-
-Beaumont
Carvin
Seclin
Vimy
Aubigny-en-Artois
Hazebrouck
Merville
Estaires
Armentières
LILLE
Wormhout
Steenvoorde
Cassel
St-Omer
Arques
Lumbres
Poperinge
Ieper
(Ypres)
Diksmuide
Torhout
Roeselare
Houlers
Hondschoote
Bailleul
Warneton
PARC NATUREL MARIN
DES ESTUAIRES PICARDS
ET DE LA MER D'OPALE
PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
PAS DE CALAIS
Côte d'Opale
Zone de l'Aa amont
Zone de la Ternoise
Zone de la Canche

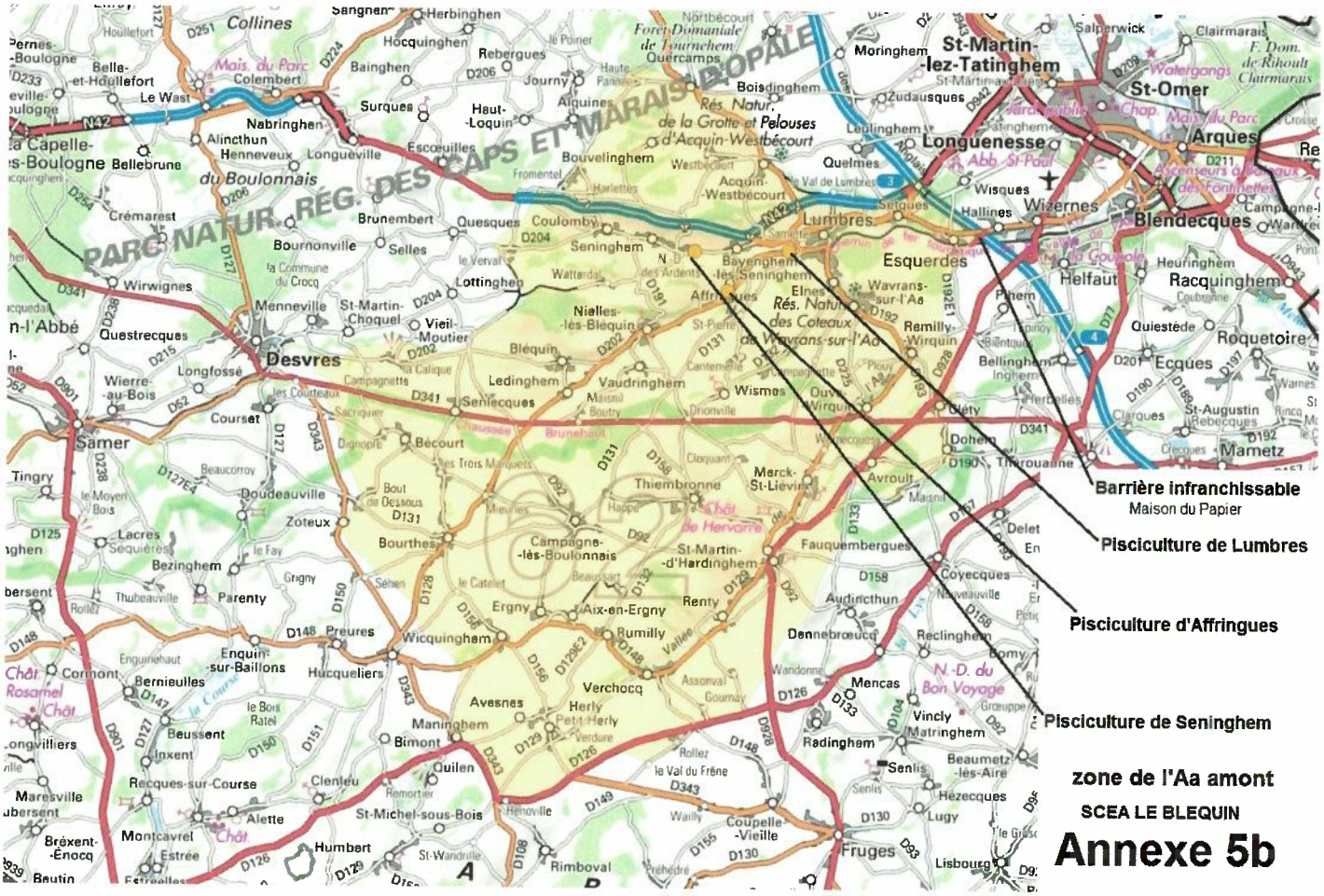
PARC NATUR. RÉG. DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
Barrière infranchissable
Maison du Papier
Pisciculture de Lumbres
Pisciculture d'Affringues
Pisciculture de Seninghem
zone de l'Aa amont
SCEA LE BLEQUIN
Annexe 5b

Barrière infranchissable
Pisciculture
Etang
1 : Barrière infranchissable de la Maison du Papier
2 : Pisciculture de Lumbres
3 : Pisciculture de Seninghen
4 : Pisciculture d'Affringes
5 : M. Albert SAUVAGE
6 : Domaine du Blèquin
7 : M. Gabriel DUFOUR
8 : M. Nicolas EVRARD
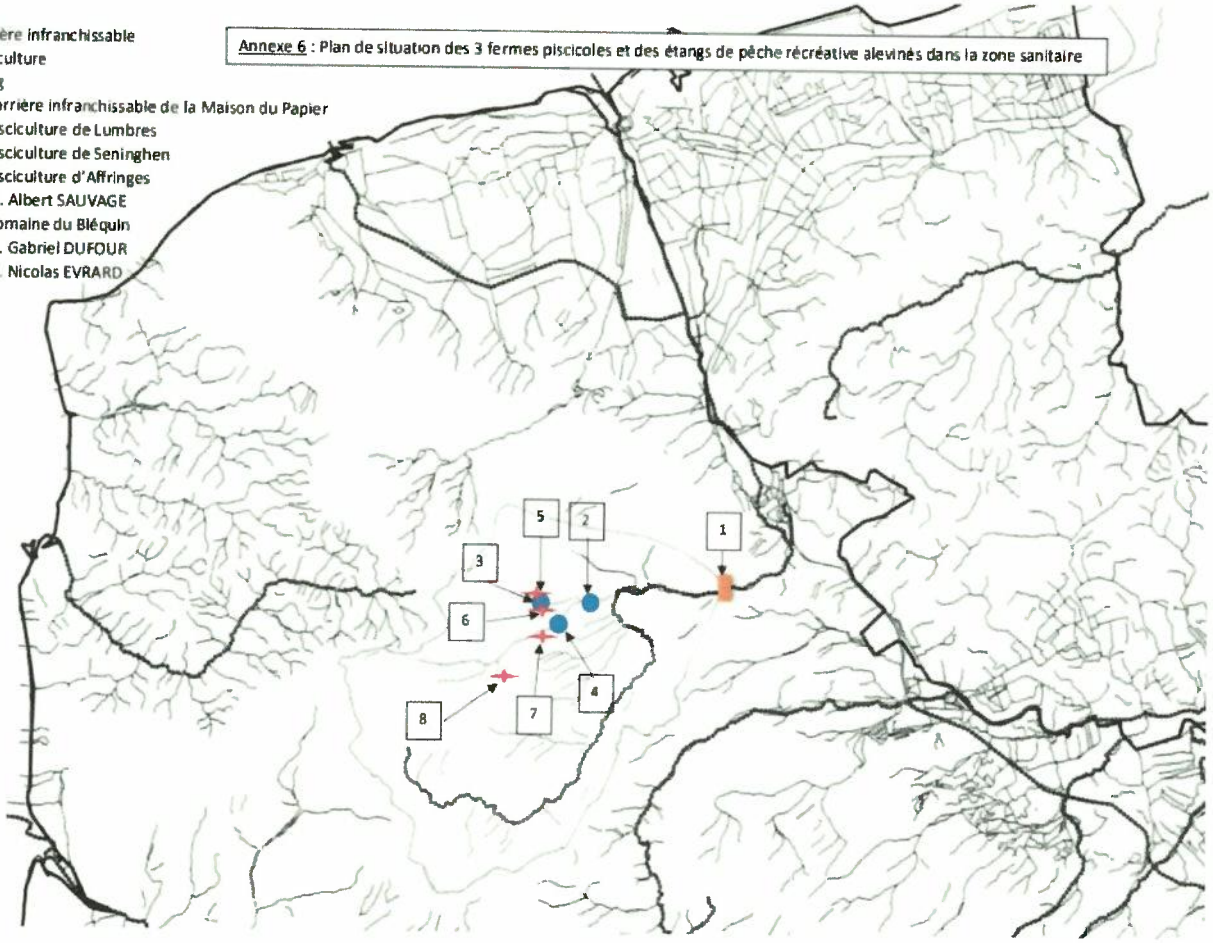
Annexe 6 : Plan de situation des 3 fermes piscicoles et des étangs de pêche récréative alevinés dans la zone sanitaire